



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
21 avril 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

Septième session

Genève, 3 et 4 juillet 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire annoté

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées.
4. Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapports des groupes de travail sur :
  - a) La sécurité et l'innocuité des biens de consommation ;
  - b) La protection du consommateur dans le commerce électronique ;
  - c) La protection du consommateur et les questions de genre.
6. Le renforcement de la confiance dans les marchés numériques grâce à une meilleure protection du consommateur sur les plateformes en ligne.
7. La protection du consommateur et la transition vers une énergie propre.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Gabon.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur.
10. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
11. Adoption du rapport de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.



## II. Annotations

### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur élira un président/une présidente et un vice-président-rapporteur/une vice-présidente-rapporteuse.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour provisoire reproduit à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 3 juillet 2023 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, qui se tiendra le mardi 4 juillet 2023, sera consacrée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à l'adoption du rapport de la septième session (points 10 et 11). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur/la Vice-Présidente-Rapporteuse sera autorisé(e) à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, qui auront lieu entre le 3 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) et l'après-midi du 4 juillet, pourront ainsi être consacrées aux questions de fond (points 3 à 9 de l'ordre du jour provisoire). Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée à la fin de l'après-midi du 4 juillet pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/33

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées

5. Dans sa résolution du 22 décembre 2015 sur la protection du consommateur ([A/RES/70/186](#)), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'adopter le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Conformément au paragraphe 97 a) du texte révisé des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur entendra un exposé oral des États membres et des parties concernées sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

**Points 4 et 5**

**Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED ; rapports des groupes de travail sur : a) la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; b) la protection du consommateur dans le commerce électronique ; c) la protection du consommateur et les questions de genre**

6. Conformément aux conclusions concertées (par. 12, 13 et 15) qu'il a adoptées à sa sixième session (TD/B/C.I/CPLP/32) et à la résolution A (par. 29 et 30) adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur sera informé oralement par le secrétariat des faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels (carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED) ; le Groupe de travail sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; le Groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique ; le Groupe de travail sur la protection du consommateur et les questions de genre. Il devrait prendre des décisions sur les activités futures.

**Point 6**

**Le renforcement de la confiance dans les marchés numériques grâce à une meilleure protection du consommateur sur les plateformes en ligne**

7. Conformément aux conclusions concertées (par. 16) qu'il a adoptées à sa sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera la note du secrétariat intitulée « Le renforcement de la confiance dans les marchés numériques grâce à une meilleure protection du consommateur sur les plateformes en ligne » (TD/B/C.I/CPLP/34), entendra des exposés du secrétariat sur les principales conclusions de cette note et tiendra une table ronde sur ce thème.

*Documentation*

[TD/B/C.I/CPLP/34](#)

Le renforcement de la confiance dans les marchés numériques grâce à une meilleure protection du consommateur sur les plateformes en ligne

**Point 7**

**La protection du consommateur et la transition vers une énergie propre**

8. Conformément aux conclusions concertées (par. 17) qu'il a adoptées à sa sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur facilitera les consultations et les échanges de vues entre les États membres sur le thème de la protection du consommateur et de la transition vers une énergie propre.

**Point 8**

**Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Gabon**

9. Conformément à la résolution A (par. 16 a)) adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur procédera à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Gabon. Le rapport complet de l'examen collégial sera

communiqué (UNCTAD/DITC/CPLP/2023/1) et, pour faciliter les débats dont il fera l'objet, un aperçu sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CPLP/35).

*Documentation*

[TD/B/C.I/CPLP/35](#)

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Gabon : Aperçu

## **Point 9**

### **Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur**

10. Conformément aux conclusions concertées (par. 18) qu'il a adoptées à sa sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera la note du secrétariat intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/36-TD/B/C.I/CLP/71) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours ainsi que des contributions de représentants des pays bénéficiaires.

*Documentation*

[TD/B/C.I/CPLP/36](#) –  
[TD/B/C.I/CLP/71](#)

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

## **Point 10**

### **Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa session suivante.

## **Point 11**

### **Adoption du rapport de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Les experts qui ont l'intention de soumettre des documents et des contributions sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant le vendredi 12 mai 2023. Les documents et les contributions écrites peuvent être soumis au secrétariat jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

Pour de plus amples renseignements, contacter Arnau Izaguerri Vila, économiste, ou Ana Cândida Muniz Cipriano, juriste (Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED) (courriel : [arnau.izaguerri@unctad.org](mailto:arnau.izaguerri@unctad.org) ou [ana.cipriano@un.org](mailto:ana.cipriano@un.org)).